

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LOIRE ATLANTIQUE  
Service bâtiment logement  
Unité bâtiment

**Décision portant dérogation pour la mise en  
accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT 109 19 B 0152**  
**Cabinet vétérinaire St Clément**  
**1 avenue de Chanzy**  
  
**44000 NANTES**

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,**  
**Préfet de la Loire-Atlantique,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** la loi n° 2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public (IOP) ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-18-10, art R111-19-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Mr Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Mr Thierry LATAPIE-BAYROO;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 07 mars 2019, portant respectivement compétences et renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Chloé Guénégan, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° AT 109 19 B 0152 concernant Cabinet vétérinaire St Clément, située 1 avenue de Chanzy à NANTES ;

**Vu** le rapport d'instruction de la DDTM présenté à la SCDA en séance du 20/06/2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la SCDA émis en séance du 20/06/2019 sur la demande d'autorisation de travaux n° AT 109 19 B 0152 ;

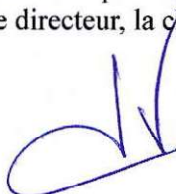
## DÉCIDE

Article 1 : Les éléments présentés par le pétitionnaire conduisent la SCDA à émettre un avis favorable à la demande de dérogation technique.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de NANTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Nantes, le 20/06/2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Pour le directeur, la cheffe de service Bâtiment-Logement,



Lise VIROULAUD

### **Voies et délais de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous-commission chargée des attributions relatives  
aux établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur**

Séance du 20/06/2019

**Procès-Verbal**

**NANTES**

**Cabinet vétérinaire St Clément**

**1 avenue de Chanzy**

**dérogation technique**

**AT 109 19 B 0152**

Après examen de la demande, la sous-commission départementale d'accessibilité émet à la majorité un avis favorable à l'exécution du projet.

Ont voté favorable : DDTM, CCI, CMA, DRDJSCS, CC Leclerc Atlantis-Paridis, AVH,  
La Commune

Se sont abstenus : AFM, APF *France Handicap*, APAJH

Fait à Nantes, le 20/06/2019

**Le président de la sous-commission départementale d'accessibilité  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe de service Bâtiment-Logement,**

**Lise Viroulaud**

## COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ Départementale

N/réf : 35173  
Affaire suivie par Franck MENARD  
☎ : 02.40.67.26.73  
☎ : 02.40.67.25.59  
franck.menard@loire-atlantique.gouv.fr

### Examen de la demande :

Demande d'autorisation n° AT 109 19 B 0152

**Établissement Recevant du Public**

**-Type U - Catégorie 5 -**

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** Cabinet vétérinaire St Clément

**ADRESSE** 1 avenue de Chanzy

44000 NANTES

**NATURE DES TRAVAUX** dérogation technique

**DEMANDEUR** Chloé Guénégan

**SERVICE URBANISME** Mairie

#### **Réglementation applicable :**

Code de la construction et de l'habitation (articles L.111-7, L.111-8-4 et R.111-19 à R.111-19-3).

Code de l'urbanisme (articles L.421-1, L.421-3).

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006.

- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public situés dans un cadre bâti existant.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public lors de la construction de bâtiments neufs.

*Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez consulter le site du ministère de l'écologie.*

*Site : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr> (rubrique accessibilité)*

**Dossier reçu le : 29/04/2019**

## **DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :**

Le projet concerne une demande de dérogation pour impossibilité technique de rendre accessible au PMR en fauteuil roulant, le Cabinet vétérinaire St Clément situé au 1 avenue Chanzy sur la commune de NANTES.

Les travaux consistent à un changement de vitrine et au déplacement de l'entrée.  
La différence de niveau avant travaux est de 36cm.

Le cabinet vétérinaire est situé entre des appartements situés en dessus et en dessous, tout en étant accessible depuis le trottoir de l'avenue de Chanzy. L'immeuble d'habitation est accessible par la rue derrière mais à un niveau inférieur correspondant à 2 étages.

Le pétitionnaire précise que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur.

### ■ **Cheminement :**

L'accès au cabinet s'effectue depuis le trottoir de l'avenue de Chanzy par 2 marches pour une différence de hauteur de 30cm. Un point d'appui est installé au droit de l'entrée.

**Dérogation : Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour impossibilité technique de rendre accessible au PMR en fauteuil roulant le Cabinet vétérinaire St Clément dû à une différence de niveau de 30cm.**

L'immeuble ne possédant pas d'ascenseur, il n'y a pas la possibilité de créer un cheminement secondaire conforme.

Le cabinet étant enclavé par des appartements situés au dessus et en dessous ne permet pas de créer des rampes intérieures conforme ou d'installer une plateforme élévatrice car ces dispositifs alièneraient les habitations du dessous.

Impossible techniquement de créer des rampes extérieures car la différence de hauteur est trop importante.

Toutes les portes des locaux ouverts au public possèdent des largeur de vantail de 93cm.

## **PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

*L'analyse du dossier par la direction départementale des territoires et de la mer, conduit à émettre les prescriptions suivantes :*

### ■ **Escalier :**

*La première et dernière marches de l'escalier devront être pourvues d'une contremarche de hauteur minimale 10 cm visuellement contrastée par rapport à la marche.*

*Une bande d'éveil (ou revêtement avertisseur) devra être posée à 0,50 m de la première marche du haut de l'escalier ou de chaque volée d'escalier.*

**ERP existants :** Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant devront, dans tous les cas, être suivies d'effet.

## **CONCLUSION :**

En conclusion, sous réserve de l'exécution des prescriptions ci-dessus et de l'obtention d'un avis favorable à la demande de dérogation concernant l'impossibilité technique avérée de rendre accessible le cabinet au PMR en fauteuil dû à la rupture de chaîne de déplacement, la DDTM propose à la commission d'émettre un avis FAVORABLE à l'exécution du projet.

Pour rappel, en application de l'arrêté du 19 avril 2017, tous les établissements recevant du public doivent tenir un registre d'accessibilité à disposition du public.

L'instructeur accessibilité

Franck MENARD

